

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction Vie de la Cité – Services Publics et  
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité  
Publique et Concertation

EH/SNH

**DECISION n°2023 - 340**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231009-DEC2023-340-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

**DECISION RELATIVE A LA REVISION DES TARIFS POUR  
LES CHALETS DE NOEL A LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre  
2018, arrêtant les tarifs de location des chalets de Noël de  
deux dimensions différentes avec des tarifs distincts,

Considérant l'évolution des moyennes associées de l'indice  
INSEE des prix du coût de la construction entre le premier  
trimestre 2017 (1640) et le premier trimestre 2023 (2033),

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le montant de la location des chalets s'élève à :**

Chalet de dimension 4 m x 2 m			
Période	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Pendant la durée du marché de Noël	<b>561,55 €</b>	<b>112,31 €</b>	<b>673,86 €</b>
En dehors du marché de Noël et par jour d'occupation	<b>45,87 €</b>	<b>9,17 €</b>	<b>55,04 €</b>
Chalet de dimension 3 m x 2 m			
Pendant la durée du marché de Noël	<b>498,33 €</b>	<b>99,67 €</b>	<b>598 €</b>
En dehors du marché de Noël et par jour d'occupation	<b>40,91 €</b>	<b>8,18 €</b>	<b>49,09 €</b>

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

**09 OCT. 2023**



Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Pierre MAZURE